

CHARTRE DU CONSEIL DE CLASSE

1- Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation, psychologues, l'infirmière ou l'assistante sociale y participent de droit.

2- L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

3- Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts et/ou les difficultés de chaque élève, en prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

4- Le conseil de classe permet également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves, l'ambiance générale de la classe. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.

5- Quatre mentions pourront être décernées en conseil de classe : Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :

- ✓ AVERTISSEMENT : adressée à l'élève pour son manque d'effort se traduisant notamment par du travail non fait, des leçons non apprises, des devoirs non rendus, des absences injustifiées nombreuses et/ou un comportement négatif.
- ✓ ENCOURAGEMENT : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement dans le travail, et qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, etc...
- ✓ COMPLIMENTS : Le seuil avant les Félicitations, complimente l'élève sur ses résultats.
- ✓ FELICITATIONS : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail.

Ces mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leur famille à persévérer dans le sens de la qualité ou à modifier ce qui pose problème. Elles seront décernées à partir de la proposition du professeur principal.

6- Les moyennes par discipline de tous les élèves ne sont pas la seule référence dans l'évaluation des élèves.

7- Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu à l'issu du conseil ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général. Ce compte-rendu sera remis au chef d'établissement sur demande et transmis directement par voie électronique à tous les parents de la classe.

8- Les parents d'élèves et les élèves doivent garder leur statut de délégués pendant toute la durée du conseil. Les délégués des élèves peuvent sortir de la salle lors de l'examen de leur cas. Il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil. Si le délégué ne souhaite pas sortir, il n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève ; son camarade délégué assurera le relais.

9- Il en est de même pour les délégués des parents d'élèves.

10- Certaines situations familiales ou certains problèmes de classe n'ont pas à être débattus au conseil de classe, mais de préférence avec le professeur principal, le conseiller d'éducation ou le chef d'établissement. Si nécessaire, prenez contact avec les professeurs des matières principales ou des matières présentant des problèmes, et éventuellement accompagné de l'autre délégué. De manière générale, on ne peut critiquer ouvertement un enseignant sur sa méthode d'enseignement, a fortiori lors d'un conseil de classe. Il est préférable de voir l'enseignant concerné et/ou de s'en référer au responsable PEEP de l'établissement qui entamera une démarche auprès du chef de l'établissement. Evoquer au conseil de classe un problème particulier avec un professeur n'est pas opportun, parlez-en aux responsables de votre association avant le conseil pour envisager les suites à donner. En tout état de cause, la bienveillance est de mise dans tout mode de communication entre les membres du conseil.

11- Le parent délégué n'est pas, par définition, spécialiste et ne doit donc pas se comporter comme un enseignant de plus mais ne doit pas en faire un complexe, il apportera dans ses conseils un regard de profane et des informations extérieures.

12- L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.

13- Déroulement du conseil en trois phases :

- ✓ Un tour de table où chacun s'exprime rapidement sur :
 - L'ambiance de la classe
 - La présentation rapide des activités pédagogiques du trimestre, notamment celles qui apportent un éclairage nouveau sur le comportement des élèves ou sur l'évaluation.
 - Les projets concernant la classe.

- ✓ Une présentation des dossiers individuels par le professeur principal.
 - Présentation synthétique de la situation scolaire de l'élève (comportement et résultats) : ce n'est pas un catalogue de notes...
 - La synthèse permet l'élaboration de l'appréciation à laquelle les membres du conseil adhéreront ou apporteront des nuances. L'appréciation prend en compte la globalité des résultats, le comportement et propose des conseils pour la poursuite des études.

- ✓ Réponses aux questions des délégués de parents et d'élèves.